

L'hon. M. MANION: Un mot, s'il vous plaît. Je ne désire que faciliter l'expédition de la besogne. Au début de l'après-midi, je me suis opposé à la discussion du bill en général. Si je comprends bien la règle, monsieur le président, il y a un léger malentendu. La discussion générale de l'essence d'un projet de loi se fait à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. La deuxième lecture étant passée, la discussion doit porter sur chaque article à tour de rôle, comme vous en avez décidé. Avant l'article 1er, relatif au titre abrégé, on trouve le titre:

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien ainsi qu'à d'autres objets.

Pour autant qu'il y ait un exposé des motifs, j'ose dire que le voilà.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le titre.

L'hon. M. MANION: C'est le titre et l'exposé des motifs. On devrait en remettre la discussion à la suite des articles. Mon très honorable ami le chef de l'opposition semble en convenir. Nous en sommes au titre abrégé et, en toute sincérité, je pense que la discussion s'est quelque peu éloignée du sujet. Je ne veux que faciliter l'adoption de la loi, mais je veux aussi signaler que la discussion actuelle aurait pu se produire à propos de la partie II. La partie II concerne la coopération et s'est sous le régime de cette partie du bill qu'un certain nombre d'employés pourraient être mis à pied.

En réalité, je suis d'avis personnellement que la discussion générale que nous avons eue cet après-midi aurait dû être soulevée lors de l'examen de la partie II du bill. De plus, je crois que nous faciliterions le travail, —car, je le suppose, personne ne tient à passer l'été ici,—sans limiter en rien le débat, si nous nous en tenons strictement à la discussion des articles au fur et à mesure qu'ils sont mis en délibération; je sou mets ce plan avec toute la déférence que je dois au comité, mais je respecterai sa décision, quelle qu'elle soit.

M. WOODSWORTH: Pour ce qui est de l'objection soulevée, monsieur le président, d'après l'article du règlement que vous avez lu, il est évident que toute cette discussion de l'après-midi est irrégulière; de fait, l'article déclare formellement que le titre,—et il n'y en a qu'un,—doit être examiné en dernier lieu. Et pendant toute la durée de cette discussion, monsieur le président, nous étions censés discuter le titre; tout ce débat est donc irrégulier, cela saute aux yeux. Quelqu'un a objecté tout à l'heure à ce qu'une discussion générale

[M. Power.]

s'engage sur cet article qui concerne le titre de la loi; cependant, on a déclaré formellement que l'article est assez vague pour que l'on puisse discuter n'importe quelle question pour ainsi dire. C'est bien là la situation selon moi et, en vertu de cette décision tacite, sinon formelle, du président, nos collègues de la députation se sont fort écartés de la question, surtout mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et l'ancien ministre des Postes (M. Veniot).

Or, il me paraît très étrange maintenant, alors qu'un honorable membre désire poursuivre le débat qui dure depuis une couple d'heures, que le président décide qu'il enfreint le règlement. Tout les honorables membres devraient être l'objet du même traitement. Mon honorable ami a tout autant le droit que les honorables préopinants de discuter ces questions.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Il y a une heure passée, j'ai demandé aux honorables membres de s'en tenir à l'article 1er, le titre abrégé; j'ai fait observer que, si cet article était adopté, nous pourrions alors aborder l'examen de l'article 2 et qu'alors l'on aurait pleine et entière liberté de discuter n'importe quelle question se rattachant au dit bill.

M. DUFF: Je propose que l'article 1er soit réservé et que nous passions à l'examen des autres dispositions du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne l'adoptions-nous pas?

M. DUFF: Parce que nous ne sommes pas censés le faire d'après l'article du règlement qui a été cité tout à l'heure. Le titre doit être adopté en dernier lieu.

L'hon. M. MANION: Je crois que le titre fait naître quelque confusion. Nous discutons pour l'instant le titre abrégé, qui est ainsi conçu:

Loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et pourvoyant à leur coopération avec le réseau du Pacifique-Canadien, et autres objets.

M. DUFF: C'est là le préambule.

L'hon. M. MANION: C'est le titre.

M. DUFF: Du tout; c'est là aussi le préambule.

L'hon. M. MANION: C'est le titre abrégé que nous discutons.

M. DUFF: C'est le préambule que le ministre a lu. Si c'est là le titre, il n'est pas très court.

M. POWER: Je le répète, il serait bien préférable de réserver l'article 1er.